



ÉNONCÉ DE PRINCIPES

PRATIQUES COMMERCIALES

Numéro : CO-PS03

Date de création : Octobre 2003

Date de révision : 6 février 2021

Dernière révision : 6 Mars 2024

Responsables du document : Chef de la direction et membres de l'équipe de leadership de la haute direction

Personnes-ressources : Vice-présidente, Affaires juridiques générales

À Suncor Énergie, nous estimons essentiel à notre pérennité d'adopter des pratiques commerciales saines sur les plans juridique et déontologique. Nos valeurs et nos convictions renforcent notre engagement en matière de leadership déontologique. Afin d'assurer le respect de cet engagement, Suncor fournira aux employés ainsi qu'aux travailleurs contractuels des directives détaillées en matière de principe relativement à nos normes de pratiques commerciales. Nous mettrons en place des processus visant à aider nos ressources humaines à bien comprendre nos attentes relativement aux principes d'éthique et à la conformité à toutes les lois applicables. Nous encouragerons la communication afin d'éviter toute ambiguïté et nous ferons en sorte que nos employés puissent exprimer leurs inquiétudes sans crainte de représailles. Nous contrôlerons notre environnement éthique et produirons des rapports que nous remettrons au conseil d'administration de Suncor.

Nous communiquons également nos attentes aux parties qui font affaire avec nous par l'intermédiaire du Code des pratiques commerciales des fournisseurs de Suncor. Tous les entrepreneurs et fournisseurs tiers mobilisés par l'intermédiaire de la Chaîne d'approvisionnement de Suncor doivent observer et respecter notre Code des pratiques commerciales des fournisseurs, qui établit les mêmes attentes relativement aux principes d'éthique et à la conformité aux lois que celles dont nous nous attendons de nos employés et travailleurs contractuels, telles qu'elles sont décrites dans notre Code des normes de pratiques commerciales. Pour les entrepreneurs, fournisseurs et autres tiers qui sont tenus par contrat de respecter le Code des normes de pratiques commerciales de Suncor, la référence à notre Code dans votre entente est reconnue comme désignant notre Code des pratiques commerciales des fournisseurs en date du 1^{er} janvier 2018 (disponible à www.suncor.com).

Concurrence et usages commerciaux – Les personnes qui négocient ou règlent nos ententes, participent aux associations industrielles ou à des groupes semblables ou s'occupent de publicité ou d'activités promotionnelles se doivent de bien connaître les lois locales concernant la concurrence et les usages commerciaux. Nous devons exercer une concurrence équitable et éviter à tout prix de nous livrer à des pratiques commerciales interdites ou illégales. Nous devons identifier et sélectionner des fournisseurs qui rehaussent notre compétitivité et ont une vision compatible de la durabilité et de la déontologie en affaires. Pour en savoir davantage, consulter les Directives et normes en matière de principe de Suncor *Concurrence et Relations commerciales*.

Confidentialité – Les renseignements confidentiels, les connaissances et les données concernant Suncor sont la propriété de Suncor. Nos employés ne doivent en aucun cas divulguer nos renseignements confidentiels ni les renseignements confidentiels d'autres parties obtenus dans l'exercice de leurs fonctions pour Suncor, sans avoir d'abord obtenu les autorisations nécessaires. Nos employés doivent prendre soin de préserver la confidentialité et il leur est interdit d'utiliser des renseignements confidentiels à des fins personnelles. Pour en savoir davantage, consulter les Directives et normes en matière de principe de Suncor *Conflits d'intérêts et confidentialité*.

Conflit d'intérêts – Nos employés doivent éviter d'accepter des postes de directeur, d'administrateur ou d'autres affiliations externes susceptibles d'engendrer des conflits entre leurs intérêts personnels ou familiaux et ceux de Suncor. Les employés peuvent occuper des postes de directeurs ou d'administrateurs de petites entreprises privées et d'organismes sans but lucratif qui ne sont pas affiliés à Suncor dans la mesure où ces fonctions ne donnent lieu à aucun conflit d'intérêts et n'entravent pas la capacité de l'employé de s'acquitter de ses tâches. Les biens de l'entreprise, notamment les installations, les ressources financières et l'équipement, doivent être utilisés pour réaliser les objectifs commerciaux de Suncor et non à des fins personnelles. Pour en

savoir davantage, consulter les Directives et normes en matière de principe de Suncor *Conflits d'intérêts et confidentialité* ainsi que *Directeurs, représentants, administrateurs et membres du conseil d'administration d'organisations externes*.

Paiements irréguliers – Nos ressources financières et nos installations ne doivent pas servir à des fins illégales ou irrégulières. La corruption, les pots de vin ou tout versement à une personne pour l'inciter à commettre un acte illégal ou pour influencer le titulaire d'une charge publique, sont interdits au même titre que le détournement de fonds à des fins personnelles. Pour en savoir davantage, consulter les Directives et normes en matière de principe de Suncor *Prévention des paiements irréguliers*.

Négociation d'actions et de titres – Nos employés sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables relativement à la négociation d'actions et de titres. Nous mettons en place des pratiques, des normes et des procédures appropriées concernant la divulgation d'information importante. Pour en savoir davantage, consulter les Directives et normes en matière de principe de Suncor *Divulgation d'information importante et négociation d'actions et autres titres, Initiés assujettis* et *Interdiction d'opérations sur valeurs pour les personnes soumises à des restrictions* (les deux dernières DNP s'appliquent uniquement aux personnes désignées).

Respect d'autrui - Nous nous engageons à maintenir un environnement de travail exempt de harcèlement, de violence, de menaces de violence ou d'intimidation. Pour en savoir davantage, consulter les Directives et normes en matière de principe de Suncor *Milieu de travail exempt de harcèlement et de violence*.

Production de rapports et communications - Nos employés doivent se conformer à toutes les lois applicables ainsi qu'aux normes professionnelles concernant la production de rapports et la divulgation des résultats financiers. Nous nous engageons à produire des communications et des rapports publics de qualité et nous encourageons nos employés à cerner les problèmes ou les inquiétudes afin d'assurer l'intégrité de nos processus. Pour en savoir davantage, consulter les Directives et normes en matière de principe de Suncor *Comptabilité, rapports et contrôle de gestion, Communications au public* et *Code des pratiques commerciales et programme de conformité*.

Les Directives et normes en matière de principe de Suncor susmentionnées constituent le Code des pratiques commerciales de Suncor.